

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

ACTE D'AUTORISATION

Reconnaissance mutuelle séquentielle - Produit biocide unique

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1.Le produit biocide:

IODOL 100 (autres noms commerciaux: IODAVIC, AQUACEET IODE) est autorisé conformément à l'article 33 du Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 20/08/2028. Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les biocides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2.<u>Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:</u>

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

LABORATOIRE MERIEL S.A.S.

rue de Malacussy 12

FR 42100 Saint Etienne

Numéro de téléphone: +33 (0)8 90 10 93 76 ((du responsable de la mise sur le marché)

Nom commercial du produit: IODOL 100

- Autres noms commerciaux: IODAVIC, AQUACEET IODE

- Numéro d'autorisation: BE2019-0067

- Utilisateur(s) autorisé(s): Uniquement pour les professionnels

- But visé par l'emploi du produit:





SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

- o Levuricide (Uniquement PT4)
- o Bactéricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - SL concentré soluble
- Emballages autorisés: Voir le résumé des caractéristiques du produit
- Nom et teneur de chaque principe actif:

Iode (CAS 7553-56-2): 1.0 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé :
- 3 Hygiène vétérinaire
- 4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux Uniquement autorisé pour la désinfection par trempage (matériel d'élevage et des logements d'animaux vides), par pulvérisation (des logements d'animaux vides) et des surfaces des conduites d'eau potable pour l'eau de boisson des animaux.
- Date limite d'utilisation: Date de production + 2 ans
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

| Code Pictogramme | Pictogramme |
|------------------|-------------|
| SGH05 | |
| SGH08 | |

Mention d'avertissement: Danger

| Code H | Description H | | |
|--------|---|--|--|
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux | | |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves | | |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes (Thyroïde) à la suite | | |
| | d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée | | |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long | | |
| | terme | | |





SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

Direction générale Environnement

EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

| Code EUH | Description EUH |
|-----------------|---------------------------------------|
| EUH071 | Corrosif pour les voies respiratoires |

- §3.<u>Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.</u>
 - Mode d'emploi: Voir le résumé des caractéristiques du produit
 - Organismes cibles:
 - o Bactéries
 - o Levures (uniquement PT4)

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant IODOL 100 (autres noms commerciaux : IODAVIC, AQUACEET IODE):

LABORATOIRE MERIEL S.A.S, FR

- Fabricant Iode (CAS 7553-56-2):

HYPRED SA, FR

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poisoncentre.be).
- Conformément à l'article 47 du règlement (UE) nr 528/2012, le détenteur d'autorisation est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment; https://echa.europa.eu/candidate-list-table;
 - https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d).
- Voir le résumé des caractéristiques du produit.

§6. Classification du produit:





SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

| Code H | Classe et catégorie | | |
|--------|---|--|--|
| H290 | Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1 | | |
| H314 | Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B | | |
| H318 | Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1 | | |
| H373 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - catégorie 2 | | |
| H412 | Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3 | | |

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,0

§8.Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 35 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables Respect des

- 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et
- 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.
- Conditions d'usage:





SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

Direction générale Environnement

EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

| Catégorie | Condition | Description | Norme EN |
|-------------|----------------|---------------------------------|---------------------|
| Respiration | Demi-masque de | / | EN 149:2001+A1:2009 |
| | protection | | |
| Yeux | Lunettes de | / | EN 166:2001 |
| | protection | | |
| Mains | Gants | Porter des gants résistants aux | EN 374-1:2003 |
| | | produits chimiques | |
| Corps | Combinaison | Porter une combinaison de type | EN |
| | | 4 | 14605:2005+A1:2009 |
| Corps | Autre | Porter des bottes de protection | |
| Corps | Combinaison | Porter une combinaison de | EN |
| | | catégorie III type 6 | 13034:2005+A1:2009 |

Bruxelles,

Reconnaissance mutuelle séquentielle - Produit biocide unique le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

doud

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides Lucrèce Louis

29/11/2019 12:53:11

